

Faire face à un problème d'intimidation (bullying)

Introduction

Les écoles Montessori ne font bien sûr pas exception aux comportements d'intimidation, mais l'approche Montessori pour traiter ces questions aide les enfants à développer le respect et l'empathie dès le moment où ils commencent à interagir avec le monde.¹

Les écoles Montessori placent au centre de leur mission la conviction que le plein potentiel de chaque enfant ne peut se développer que dans un environnement sûr et stimulant, exempt de toute forme d'intimidation ou de harcèlement. En tant que communauté Montessori, nous encourageons le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement.

Notre moyen pour cela est le programme de Grace et Courtoisie, qui guide les enfants dès leur plus jeune âge et encourage chaque personne à devenir un membre indépendant, réfléchi et attentionné de la communauté.

Dès l'âge de 6 ans, les enfants commencent à réaliser la portée de leurs actions grâce à l'esprit raisonnant qui émerge alors (l'esprit de l'enfant entre 3 et 6 ans est absorbant).

En grandissant, les élèves commencent à explorer les valeurs Montessori de liberté et de responsabilité, qui lient la liberté personnelle à la volonté d'assumer la responsabilité de ses paroles et de ses actes.

Ils commencent également le programme d'éducation globale, qui présente à l'enfant le monde au-delà de son propre quartier et de ses propres idées. Ils poursuivent leur travail d'éducation à la paix en apprenant et en perfectionnant leurs compétences en matière de résolution des conflits.

Cette progression soigneusement planifiée permet aux enfants de devenir des penseurs éthiques et indépendants dotés des compétences, des connaissances, des stratégies et de la volonté de défendre ce qui est juste et d'agir, notamment en prévenant ou en répondant efficacement aux brimades ou au harcèlement.

DES REGLES AUX CONSEQUENCES

Ce document permet de réguler la possible transgression d'une règle. Si l'on admet que les transgressions aux règles font partie de la construction de la personnalité, il est important de préciser qu'elles ne sont constructives que lorsque qu'elles rencontrent une limite.

Le rôle premier de la conséquence est de fixer une limite en lien et en rappel à la règle, qui au niveau suisse est aussi dans la loi : atteinte à l'honneur, art.173 et suivants du Code Pénal.

¹ <https://chesapeakemontessorischool.com/conflict-classroom/>

1. La conséquence n'a de valeur éducative que dans la mesure où elle responsabilise l'élève vis-à-vis de ses actes.
2. Elle doit encourager à la réflexion et à la prise de conscience que chaque acte implique une conséquence.
3. La conséquence peut aussi avoir un rôle de prévention ainsi que de réparation.

Il est important de dissocier les conséquences à appliquer lors de transgressions de règles en général, des conséquences qui sont en lien avec un comportement d'intimidation. Nous parlons ici de la procédure en lien avec un comportement d'intimidation.

Pour parler d'intimidation, il faut un acte **agressif, répétitif et intentionnel d'une personne envers autrui**. La répétition et l'intention sont des éléments essentiels pour constituer « l'intimidation ». Si un de ces éléments est absent, on parle alors d'agression.

Afin de pouvoir constater objectivement la répétition, nous notons et rassemblons dans un classeur les manquements à la règle « je ne blesse ni par des mots ni par des gestes ».

Pour que les conséquences soient utiles, il est important :

- Que les règles soient clairement définies, connues de tous, donc prévisibles et dans la mesure du possible inscrites dans un texte².
- Que les conséquences soient proportionnelles et en lien avec les règles transgressées.
- Que les faits et la responsabilité des personnes impliquées soient clairement établis.
- Que tout manquement aux règles reçoive une réponse rapide et adéquate.
- Qu'elles respectent la dignité de l'élève.
- Que l'autorité de l'ensemble des enseignants (et assistants) s'exerce sur tous les élèves de l'école.
- Que l'enseignant s'engage à informer l'ensemble de l'équipe pédagogique lorsqu'un enfant a un comportement d'intimidation
- Que l'ensemble de l'équipe pédagogique collabore en informant qui de droit des actes répréhensibles commis, avec comme outil un document écrit qui relate le manquement aux règles (trace écrite, réunie dans le classeur des règles de vie présent dans chaque classe).

² A Montessori, toutes les règles ne sont pas écrites car il y a toujours des règles qui évoluent dans une ambiance Montessori, le principe est d'identifier quelque chose qui ne fonctionne pas, de réunir les enfants et de chercher ensemble comment trouver une solution.

PROCEDURE A - Procédure à suivre pour faire cesser une intimidation par l'enfant intimidant

En cas de manquement à la règle, « je ne blesse ni par des mots ni par des gestes», les **conséquences progressives** suivantes sont appliquées par l'enseignant :

Etape 1

- Discussion avec compte-rendu écrit du problème, par l'enseignant avec les enfants concernés, dans la mesure du possible. ³
- Avertissement oral

Etape 2

- Perte d'autonomie (perte du droit de faire quelque chose en lien avec la transgression de la règle). Ex :
 - Retrait provisoire de l'objet en cause ou responsable de conflits répétés.
 - Retrait définitif du droit d'utilisation de l'objet si récidive.
 - Sortie momentanée ou immédiate du groupe classe ou espace donné (classe, salle de gym, jardin etc.) notamment lors de non-respect du règlement ou de comportement mettant en danger moral ou physique un ou plusieurs élèves.
- Document de réflexion⁴ (texte écrit ou dessin selon l'âge)

Etape 3

Lorsque cela est possible, utilisation de la Méthode de la Préoccupation Partagée (MPPFR) qui consiste à évoquer non pas les faits avec l'intimidant mais l'inquiétude pour la victime. But : amener l'intimidant à partager une préoccupation pour la victime et trouver des solutions pour lui venir en aide. Si l'intimidation ne cesse pas en ayant eu recours à cette méthode après une durée de 2 semaines maximum, il convient alors de recourir à d'autres solutions comme suit.

Etape 4

- Convocation des parents avec pour objectif, la recherche d'une aide pour l'enfant intimidant et d'une solution pour éliminer le problème. Cette réunion doit être constructive.

³ Seul la première version des enfants ne peut être retenue

⁴ Le document de réflexion peut être proposée en accompagnement d'une conséquence de type réparatrice et/ou préventive. Il a pour but de permettre à l'élève de prendre de la distance, de comprendre la portée et la nature de son geste, de l'encourager à s'expliquer et à s'exprimer par écrit ou par un dessin. Il peut aussi servir de support de discussion avec l'enseignant et/ ou les parents. Il donne un cadre formel aux excuses et engagements futurs. Enfin, il permet de laisser des traces.

- Suppression du statut de représentant de classe (par exemple lié au projet Eco-school). S'il s'avère qu'un élève par son comportement ne respecte pas, après avertissement, de façon répétée ou grave, certaines règles d'école, il pourra se voir supprimer ou suspendre momentanément son rôle, car il ne serait alors plus crédible comme représentant de classe.

Aux conséquences préventives sus-mentionnées, peuvent s'ajouter des conséquences réparatrices :

- Excuses orales et /ou écrites.
- Remplacement, réparation ou remboursement de l'objet endommagé, égaré.

Lors d'un comportement inadéquat, l'enfant devra effectuer le travail réparateur en dehors des heures de classe, soit après le repas.

PROCEDURE B - Procédure à suivre pour aider l'enfant victime d'une situation d'intimidation

- Accompagnement par l'enseignante d'un apprentissage à ne pas se mettre en position de victime, en
 - Utilisant le geste stop avec la main
 - Et en énonçant le prénom de l'enfant qui intimide

Ce comportement aide l'enfant à se positionner plus fortement face à l'intimidant.

- Proposer un système de parrainage où un enfant soutien/aide un autre enfant
- Aller chercher de l'aide auprès d'une personne de confiance (enseignant, adulte), si besoin avec un copain.
- Assurer la victime du soutien des adultes, écoute empathique, élaborer des stratégies de défense (but : lui donner les moyens de faire face lui-même, apprentissage qui sera utile pour le reste de sa vie).
- Lorsque l'enfant se confie à la maison, il est important de noter la première version de l'enfant et de l'envoyer à l'enseignante de l'enfant pour que cela puisse être adressé par les maîtresses le prochain jour ouvrable. Nous vous remercions de faire confiance aux maîtresses pour que cela soit traité de la meilleure façon possible.⁵
- Proposition de suivre des ateliers de posture, tel que Tatout ou autre aide psychologique pour aider l'enfant à s'imposer.

⁵ Bien que tentante, l'intervention des parents dans cette étape est vivement déconseillée car elle ne tiendrait alors compte que d'une seule version des faits, alors qu'à l'école les faits peuvent être discutés par les deux parties. Les enseignantes ont aussi une vision plus complète et globale de la situation et connaissance d'éventuels cas antérieurs.

PROCEDURE C - Procédure à suivre pour guider l'enfant témoin d'une situation d'intimidation :

Le témoin peut

- Demander à l'intimidant d'arrêter son comportement (il peut le faire avec d'autres amis pour avoir plus de poids)
- Réconforter la personne à qui on a fait du tort
- Aller chercher l'aide d'un adulte
- SURTOUT ne pas assister sans rien faire à un comportement d'intimidation. Leur apprendre qu'assister sans agir, c'est cautionner.